

PRIX DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, Francs 11, pris au bureau. Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Proposition de conversion de la rente française — Adresse de la chambre des pairs. — Chronique judiciaire. — Pétition des propriétaires de bois. — Chemin de fer en Hollande. — Renseignements commerciaux. — Modifications au tarif des douanes Belges. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, 7 janvier. — M. d'Appony, ambassadeur d'Autriche, qui a porté la parole au nom du corps diplomatique, comme doyen des ambassadeurs, a passé une grande partie de la soirée hier avec le roi. (J. de Paris.)

— La commission d'adresse de la chambre des députés n'est pas encore prête à faire son rapport; elle a besoin encore de quelques conférences avec les membres du ministère. On croit généralement que d'après ce qui s'est passé à la chambre des pairs, l'adresse contiendra une phrase sur la Pologne. Que dira M. de Pahlen.

P. S. Cet après-midi, on dit que la commission a décidé, à la majorité de 6 voix, que l'intérêt du gouvernement serait expressément appelé sur la Pologne. A la bourse où ce bruit s'est répandu assez tard, le 3 p. c. a baissé de près de 40 c. (Corresp.)

— Parmi les maréchaux-de-camp, nommés lieutenans-généraux, on cite M. le général Hurel, maintenant en Belgique.

— On attribue toujours au gouvernement l'intention d'accorder des grâces ou des commutations de peines aux individus condamnés par la cour des pairs ou le jury pour des crimes ou délits politiques. (J. de Paris.)

— La chambre des pairs reprendra ses travaux judiciaires demain vendredi; elle s'occupera ce jour-là de l'affaire des contumaces.

— On écrit de Mostaganem, 20 décembre :

« El Mezary, le plus redoutable des chefs arabes après Abdel-Kader, a été présenté au maréchal par le commandant Youssouf. Il a fait sa soumission, et si l'on peut compter sur sa franchise, il sera probablement nommé bey d'une des principales villes de la province, peut-être de Menzoua sur le Chelil. Ce chef arabe a laissé l'émir à Mascara. Quelques personnes pensent qu'il est venu voir ce qui se passait pour en rendre compte à Abdel-Kader.

— On s'occupe toujours de la faillite du banquier polonais Jelski. Parmi les personnes qui se trouvent gravement compromises par ce sinistre, on cite la princesse Czartoriski qui est créancière de deux cent mille francs, et M^{me} la comtesse de Plater à laquelle la faillite du banquier enlève cent mille francs.

— On dit que Lacenaire, transféré à Bicêtre, a tenté de s'y suicider; il s'était procuré une petite fiole d'acide prussique, qu'il allait avaler, quand un de ses gardiens, ayant aperçu le mouvement, s'est emparé du poison.

— Demain doivent paraître les Mémoires de Lacenaire, avec portrait et fac simile. Cette fois, ce n'est pas un livre apocryphe. L'ouvrage est entièrement écrit de la main du criminel, de cet homme, qui est en même temps poète et assassin.

— On écrit de Bouchain :

« Un soldat de la garnison de Bouchain était parti avec quatre de ses camarades pour aller à St-Python, où il est né. Cette promenade qui avait été toute joyeuse, a été funeste à l'un d'eux. Pressés de rentrer avant l'appel, ils hâtèrent le pas, et le laissèrent derrière eux, remarquant à peine qu'il faisait une chute, lui disant tout en courant et sans se retourner : « Ramasse-toi. » Rentrés à la caserne sans plus de souci, ils furent tout surpris de ne pas le voir le lendemain matin. Ils allèrent sur la route, et trouvèrent ce malheureux la face contre terre, glacé, et mort. Il paraît qu'il n'a pu se relever après sa chute, et que le froid l'a saisi et tué. »

Un député, qui ne se nomme pas, communique à un journal du matin ce qui suit, sur une question à l'ordre du jour :

« Nous croyons être certains que les idées de M. le ministre des finances sont arrêtées sur les points suivants : « On proposerait aux porteurs de 5 p. c. le remboursement en numéraire, ou du 4 p. c. au pair, avec huit annuités d'un franc. Ces annuités formeraient des titres séparés et seraient payées par la caisse d'amortissement; elles pourraient se négocier à part; elles compenseraient à peu près l'excédant actuel de la rente au-delà du pair, et elles neutraliseraient les effets d'un changement brusque dans la manière de vivre des personnes dont la rente est le principal revenu.

« Le 5 pour cent inscrit s'élevant à 147,253,434 francs, la somme obtenue par la conversion du 5 en 4 serait de 10,687 francs, les 9,450,687 francs disparaîtraient en lièrre du budget; il ne faut pas moins en rétablir l'équilibre

on ne peut pas prétendre sérieusement, comme on l'a fait ces dernières années, qu'un budget d'un milliard soit balancé par un excédant de cinq à six cent mille francs que le moindre événement imprévu absorbe en quelques jours. Indépendamment de cette considération, le ministre sent la nécessité de faire le sacrifice de quelques impôts dont les frais de perception absorbent une trop notable partie, et qui ne sont que des entraves mises au développement de la production; tels sont les droits de navigation, les redevances proportionnelles sur l'exploitation des mines. Pour ne parler que de la houille, cet énergique et universel agent de l'industrie moderne, les réformes modérées qu'a opérées M. le ministre du commerce dans les tarifs de douane ont déjà produit ce singulier résultat, que sur plusieurs points, les houilles étrangères paient moins de droits d'entrée que les houilles françaises de droits de navigation. Un tel état de choses ne saurait être maintenu.

« Les vingt millions restant seraient spécialisés à la caisse des consignations. Une partie serait directement employée par les soins de l'administration à l'achèvement des routes; l'autre serait affectée à l'encouragement des grandes entreprises d'utilité publique. La caisse ne ferait aucune avance en capitale; elle assurerait à certaines entreprises, pour un nombre d'années limité, le complément d'un revenu fixé d'avance sur le pied de 3 p. c. des fonds à engager. On calcule au ministère des finances que cette garantie donnée aux capitalistes contre les chances qui menacent les premiers pas de la plupart des grandes entreprises, déterminerait en peu de temps une immobilisation de près d'un milliard et demi en travaux de toute nature.

« Nous avons déjà dit que le ministre ne comptait pas seulement offrir du 4, mais encore du 3 p. c., en échange aux porteurs du 5 pour cent. Nous ne pensons pas qu'il ait renoncé à ce projet. (Messager.)

Voici le texte de l'adresse de la chambre des pairs :

« Sire, réunis au pied du trône de votre majesté, notre première pensée a été de remercier la Providence qui, dans la plus horrible catastrophe, protégea la patrie en sauvant votre existence et celle de vos fils.

« La France, qui sait que vos jours lui sont à jamais consacrés, sentit redoubler, par l'horreur que le crime lui inspira, sa reconnaissance pour vos bienfaits et son dévouement à votre dynastie. Elle vit en frémissant l'abîme sur lequel s'étaient trouvés placés la société, les institutions, l'ordre social tout entier. Elle jeta avec inquiétude ses regards sur les provocations qui enfantent de si grands attentats, et demanda à la législation protection pour son avenir.

« Des mesures adoptées dans la dernière session des chambres ont consolidé l'ordre public, et, par l'ordre public, nos institutions et nos libertés. C'est le but que nous nous proposons, de concert avec le gouvernement de votre majesté.

« Nos espérances n'ont pas été trompées. Le calme règne sur tous les points du royaume; la prospérité générale s'accroît de jour en jour; la richesse se multiplie par le travail. Les cités dont l'existence avait été menacée par des désastres ont repris une nouvelle vie, et leur industrie a reçu des développements inespérés. Ainsi, la tranquillité intérieure a fécondé tous les éléments de bonheur public et agrandi notre puissance au dehors.

« L'expédition entreprise pour la sécurité de nos possessions d'Afrique a été conduite et accomplie comme il convenait à l'honneur de la France. L'amié de votre race, déjà glorieusement éprouvé, a voulu partager les fatigues et les dangers de nos braves soldats; noble et généreux entraînement d'une âme passionnée pour l'honneur de nos armes! Nous nous sommes associés à votre anxiété paternelle; aujourd'hui nous nous applaudissons des titres nouveaux que l'héritier du trône vient d'acquiescer à l'amour de la nation et à l'estime de l'armée.

« Nous nous félicitons, comme Votre Majesté, de l'état de plus en plus satisfaisant de nos relations avec les puissances européennes. Notre intime union avec la Grande-Bretagne se resserre chaque jour davantage par les sympathies et les intérêts communs, et tout nous donne la confiance que la paix ne sera pas troublée.

« Sire, la France libre par ses lois, heureuse d'une révolution sage et progressive, respectée au-dehors, s'applaudit d'une paix qui trouvera une garantie durable dans la fidèle observation des traités.

« Nous nous associons aux vœux de Votre Majesté pour l'affermissement du trône de la reine Isabelle II. Puissent les mesures prises par votre gouvernement, en vertu du traité du 28 avril 1834, contribuer à faire cesser l'effusion du sang dans la Péninsule, et à rétablir la paix intérieure dans un pays dont les destinées excitent vivement l'intérêt de la France!

« Votre Majesté a accepté la médiation amicale offerte par le roi de la Grande-Bretagne, à l'occasion des difficultés qui se sont élevées pour l'exécution du traité du 4 juillet avec les Etats-Unis d'Amérique. Elle a ainsi manifesté la loyauté de sa politique et exprimé son désir de voir ces différends terminés d'une manière honorable pour deux grandes nations. Un document important, récemment publié, fait espérer que ce désir sera prochainement réalisé.

« Votre Majesté nous a fait connaître que notre état financier était satisfaisant, et que les revenus publics recevaient de nouveaux et heureux accroissements, par le seul fait de la prospérité générale. C'est là, sire, les résultats de l'ordre et de la liberté. Nous avons accueilli cette assurance, et conservons l'espoir de voir se rétablir enfin cet équilibre si nécessaire entre les dépenses publiques et les ressources si extraordinaires de l'état.

« Les lois de finances et les autres lois qui nous seront présentées seront examinées avec cette maturité que commande l'intérêt du pays et la dignité de nos délibérations.

« Sire, la France commence à recueillir les fruits de sa prudence et de son courage. Elle sait, par une longue et parfois terrible expérience, qu'elle ne peut trouver de salut que sous la protection de la monarchie constitutionnelle. C'était à vous qu'il était réservé de satisfaire à cette nécessité d'un grand peuple. La raison publique, éclairée par le passé, s'est associée à une politique habile, qui a su allier, dans des circonstances difficiles, l'énergie et la modération.

« Le sol ébranlé par une révolution glorieuse et légitime, se raffermira. La patrie espère enfin vivre à l'abri de ses lois et à l'ombre de votre sceptre national.

« Quant à nous, Sire, une administration vigilante, ferme, sans cesser d'être juste, nous trouvera toujours empressés à seconder toutes les mesures propres à calmer les esprits et à protéger les intérêts nationaux.

« Sire, la France reconnaissante devra à votre règne repos, liberté, grandeur. C'est la récompense la plus digne de vous; ce sera aussi votre gloire.

« La chambre, après avoir entendu MM. de Tascher, de Montalbert, Villemain, de Marbé-Marbois, qui expriment le vœu de voir le gouvernement français s'occuper du sort de la Pologne et la réponse de M. de Broglie, qui pense que le gouvernement ne peut intervenir, et que c'est à la politique, à la discussion, à la raison, au temps qu'il faut abandonner la solution de cette question, passe à la discussion des paragraphes qui sont successivement adoptés sans amendements.

« La chambre passe au scrutin sur l'ensemble du projet d'adresse. Voici le résultat de cette opération : Nombre des votans, 407. Boules blanches, 99; boules noires, 8.

« La chambre a adopté. Ensuite M. le président tire au sort la grande députation chargée de présenter au roi, l'adresse. Il est cinq heures et demie, la séance est levée.

« La petite ville de Guetaria est enfin tombée au pouvoir des carlistes. Ils en étaient maîtres le 1^{er} janvier et la garnison s'était retirée dans le fort. L'entrée de la baie et du moule est commandée par l'artillerie carliste, ainsi que l'isthme qui lie à la ville et au moule la presque île très élevée où le fort est situé. La garnison, disant des lettres de la frontière en date du 3, sera bientôt obligée de se rendre, à moins que des forces supérieures ne parviennent à la dégager par un coup de main, qui ne serait pas sans danger.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

« Avant-hier, au Théâtre Italien, l'inspecteur Gody a fait une bonne prise; c'est celle du nommé Dechauienne, dit le Belge, l'un des plus adroits filous de la capitale, et que la police cherchait depuis bien long-temps à saisir en flagrant délit. Le Belge passait pour l'un des dandys les plus accomplis des lieux de belle réunion. Toujours mis avec la plus grande recherche, fait aux bonnes manières, plein de grâce et de dextérité, il se glissait partout sans éveiller le soupçon, et exploitait les poches avec autant plus de sécurité et d'avantage, qu'il éveillait moins le soupçon, et qu'il avait affaire à des gens qui le sont rarement vides. C'était un secrétaire de l'ambassade russe que le Belge s'était adressé dimanche dernier. Heureusement pour cet étranger, Gody veillait sur lui du haut du paradis. Lorsque cet habile inspecteur fut sûr de son fait, il s'attacha aux pas du filon et finit par l'arrêter en flagrant délit près de la grande cheminée du foyer. Le Belge avait fait passer de la poche du secrétaire d'ambassade dans la sienne, une bourse fort bien garnie.

« Tribunal correctionnel. — Messieurs, dit une fruitière, vous voyez que je comparais devant la justice.

M. le président : Certainement que je le vois bien; expliquez votr affaire.

La fruitière : Et puis voilà le porteur d'eau qui est sur le banc des coupables.

M. le président : Nous savons tout cela; de quoi vous plaignez-vous?

La fruitière : Je me plains de son tonneau. (On rit.)

M. le président : Comment?

La fruitière continuant : De son tonneau plein d'eau qu'il me met toujours devant ma porte et qui empêche mon commerce. Ça gêne la pratique, et ça ne m'aide pas du tout à payer ma patente.

M. le président : A présent.

La fruitière : Eh bien! après, voilà ma pauvre estomac noire et bleue d'un côté avec mes certificats et le coup de poing de méchant porteur d'eau.

M. le président : Gardez votre certificat; vous vous plaignez d'avoir été frappé par le prévenu?

La fruitière, achevant sa phrase, qui m'a réduite à l'état de deux heures sans connaissance dans le fond du ruisseau.

M. le président : Demandez-vous une indemnité?

La fruitière : Mon Dieu, oui; tout ce que vous voudrez me donner.

M. le président : C'est à vous à fixer la somme.

La fruitière : J'aime bien mieux m'en rapporter à vous.

M. le président : Fixez vous-même la somme.

La fruitière : Eh bien! puisque vous m'y forcez, je demande 400 frs.

M. le président : Combien de temps avez-vous été malade ?
La fruitière : Huit jours et huit nuits, pas plus, pas moins, M. le président, avec deux médecins.
M. le président : Et pour quoi deux médecins ?
La fruitière : Parce que je n'en ai pu trouver qu'un. (Hilarité prolongée.)

Deux témoins à charge viennent déposer qu'ils ont vu la plaignante sans connaissance dans le ruisseau, où elle avait été jetée par un vigoureux coup de poing de porteur d'eau.

On passe aux témoins à décharge; le premier s'exprime ainsi : « Mon Dieu, là-dedans il n'y a pas de quoi fouetter un chat; la fruitière est malicieuse comme tout, et caresse un peu la bouteille. Voilà que le tonneau du porteur d'eau était là tout plein et tranquille devant sa porte, appuyé sur sa sous-ventrière. (On rit.) La fruitière vient en dessous, donne un coup de sabot à la sous-ventrière, et patatras voilà le tonneau qui tombe et l'eau qui coule pour tout le monde. Le porteur d'eau se fâche, la fruitière lui met le poing sous le nez en l'apostrophant de mauvais charabia; lui la repousse, elle tombe et s'étend d'elle-même dans le ruisseau. Ça m'a si peu ému que je me suis dit : « Tiens, encore la fruitière qui prend un bain dans le ruisseau ! »

D'autres témoins à décharge présentent la même version que vient soutenir la défense improvisée du porteur d'eau. Le Tribunal, sur les conclusions du ministère public, le condamne à 16 frs. d'amende et à payer une somme de 20 frs. à la fruitière, à titre de dommages-intérêts.

BELGIQUE.

Bruxelles 8, trois heures. — Avec les dispositions à la baisse qui dominent notre bourse depuis quelques jours, il suffisait d'annoncer une forte réaction sur une des places de l'étranger pour déprécier les valeurs espagnoles, ceci n'a pas manqué, un de nos principaux spéculateurs a dit, après avoir reçu la cote de Londres, du 6, par courrier extraordinaire, portant les Ardois à 50 ou 1 5/8 et 1/2 de baisse sur le cours du 5, la passive 16. Le prix est tombé ici à 50 3/4, après la bourse il restait à 51 argent pour le comptant.

Sans doute on serait descendu plus bas encore, si on n'avait su d'une manière à peu près officielle que Paris d'hier venait : Ardois 52, différée 19, passive 16 7/8. Cette forte contre-partie de la baisse de Londres, appuyée par des nouvelles de Madrid et de la frontière d'Espagne a arrêté la réaction. Maintenant, c'est la vérification des faits, et si la cote authentique de Londres qui nous arrivera demain, ne confirmait pas la baisse, le Nestor de la spéculation aurait certainement un remords de conscience. En attendant, on faisait, dit-on, à Anvers 51 5/8 à deux heures.

LIEGE, LE 9 JANVIER.

Nous signalions, il y a quelques jours, les prétentions des maîtres de forges contre les propriétaires de bois, prétentions qui n'allaient à rien moins, comme on la vu, qu'à interdire à ces derniers toute vente de leurs produits à l'extérieur. Voici maintenant une partie de ceux-ci, naguères eux-mêmes menacés par un odieux privilège, qui demandent à leur tour une augmentation des droits d'entrée sur les bois étrangers. (1)

Jamais, comme l'a dit un de nos plus honorables représentants, on ne vit une telle ardeur dans la poursuite des privilèges et des monopoles. Et en effet, dans une période de six mois, nous avons vu successivement les fabricans de coton, les maîtres de forges, les éleveurs de bestiaux, solliciter de la législature les moyens d'augmenter le prix de leurs produits, c'est-à-dire en dernière analyse, de prélever une prime sur leurs concitoyens riches ou pauvres. La chambre s'approprie encore à discuter une loi relative au commerce des os, sollicitée, paraît-il, par quelques industries, qui appartient aussi évidemment au système de la protection et du privilège. Et enfin, voici comme nous venons de le dire, les propriétaires de bois qui élèvent également des réclamations en faveur d'une aggravation de tarif.

Comme on devait s'y attendre, les propriétaires de bois parlent le langage convenu : c'est l'intérêt général qu'ils invoquent comme tous les solliciteurs de privilège. On l'a vu, les fabricans de coton disaient aux chambres : en vertu de la loi que nous demandons, il est vrai que le peuple payera plus cher les étoffes servant à le vêtir, mais l'intérêt général le veut ainsi; les éleveurs de bestiaux soutenaient la même thèse : la viande, disaient-ils, haussera de prix, sans aucun doute, mais sans cela le pays courrait à sa ruine. — Car telle est en effet le fond des discours de tous les panégyristes du système prohibitif, dépouillés des formules plus ou moins adroites dont ils savent les envelopper. — Les propriétaires de bois n'ont point changé ce thème, c'est l'intérêt général, encore l'intérêt général et toujours l'intérêt général. Ecoutez plutôt :

« Si l'intérêt des consommateurs, disent les pétitionnaires, doit toujours être pris en considération, il n'est pas moins nécessaire de chercher des mesures pour empêcher le dépérissement des richesses territoriales... Il est évident que celui

(1) Un journal de cette ville a publié hier une pétition dans ce sens, adressée aux chambres.

« qui, dans l'intérêt exclusif des consommateurs, dont la position empirerait bien autrement par un dépérissement général, repousserait des droits modérés sur certaines productions, serait complètement dans l'erreur. »

On le voit, l'intérêt général exige encore une augmentation dans le prix des bois, comme il en demandait une pour le coton, les toiles, et la viande. En vérité c'est une amère dérision.

Nous voudrions bien connaître quel espèce d'intérêt peut avoir ici les constructeurs de maisons à Bruxelles, où des quartiers nouveaux s'élèvent comme par enchantement, à Liège, à Gaud et Anvers, et enfin dans toutes les villes de la Belgique; quel intérêt, disons-nous, ils peuvent avoir dans la hausse du prix des bois, eux et leurs quatre ou cinq cent mille ouvriers? Nous ferons la même question à l'égard des mécaniciens qui emploient aussi le sapin du Nord pour la confection des modèles de toutes leurs machines? Nous la poserons encore pour les fabricans de meubles, dont l'industrie est si florissante en Belgique. Enfin une loi qui élèverait les droits d'entrée sur les bois ne pourrait-elle pas compromettre la prospérité du port d'Anvers, où cet article arrive aujourd'hui avec tant d'abondance? — Ce sont là autant d'objets que nous examinerons ultérieurement. Nous nous bornerons aujourd'hui à faire remarquer que les prévisions des défenseurs des doctrines de liberté en matière de commerce et d'industrie n'ont point été trompées. Si vous accordez, disaient-ils, un privilège à telle ou telle branche d'industrie, toutes les autres s'empresseront de le réclamer pour elles.

On l'a dit souvent, la Belgique ne sera réellement organisée sous le double rapport politique et administratif, que lors de la mise en vigueur des lois provinciale et communale. C'est là, cependant une vérité dont notre législature ne paraît pas encore assez pénétrée. Il est évident qu'elle ne tient point assez de compte des difficultés que rencontre le ministère pour l'exécution des lois dans un certain nombre de localités; qu'elle n'apprécie pas non plus à sa juste valeur, la lutte sourde qui s'est établie dans quelques unes de nos provinces entre les autorités municipales émanées de l'élection populaire et les députations des états émanées de l'ancien ordre de chose.

Le conflit qui vient encore de s'élever entre notre régence et le gouvernement à l'occasion de la nomination de deux commissaires de police, et l'affaire relative à M. l'échevin Dejaer, qui prive l'administration de notre ville de onze de ses mandataires, sont deux faits qui nous semblent être aussi de nature à éclairer la législature sur la nécessité de l'organisation définitive de la province et de la commune. Alors seulement les pouvoirs seront harmonisés, les droits et les devoirs de chacun seront nettement tracés. Mais il faut bien le remarquer, l'utilité de ces deux lois, si impatiemment attendues, résulte de leur ensemble, c'est-à-dire, que sans la loi communale, la loi provinciale serait stérile et réciproquement. Aussi, selon nous, l'organisation de la province que le sénat s'approprie à discuter, n'apportera aucun remède au mal dont nous nous plaignons. Il ne cessera qu'après l'organisation de la commune. L'expérience démontrera la vérité de cette prévision.

On apprend que les plans du chemin de fer d'essai entre Amsterdam et Harlem ont été soumis de la part du gouvernement à l'examen et à l'avis de M. le colonel Goudriaan, ingénieur en chef pour le service du Waterstat. (Handelsblad.)

— Nous insérerons lundi une lettre de M. Gibon, professeur à notre université.

— Nous avons lu dans les journaux allemands, que M. Edouard Renkin, de Herve, ancien élève du conservatoire de Liège, s'était fait entendre sur le violon dans un concert qui a eu lieu à Vienne le 15 du mois dernier. L'exécution de ce jeune amateur, aujourd'hui élève du célèbre Mayseder, lui a valu les plus vifs applaudissements. Nous espérons qu'à son retour de la capitale de l'Autriche, notre jeune compatriote, se fera aussi entendre dans cette ville.

— Le *Mercur* rectifie aujourd'hui l'erreur que nous avons signalée hier, dans l'article relatif à la nouvelle machine inventée par M. Mathieu. Ce n'est point une lieue à l'heure que cette machine doit parcourir, mais bien une lieue à la minute, ou 60 lieues à l'heure.

— On dit que M. Martin va arriver en cette ville avec sa nombreuse ménagerie; lors de son dernier séjour à Liège, on y voyait deux jeunes lionceaux, nés sur le continent; aujourd'hui il amène trois jeunes tigres que leur mère a mis bas à Cologne.

C'est de M. Martin que M. Carlier tient la belle lionne qu'il vient d'empailler avec tant de soins.

RENSEIGNEMENTS POUR LE COMMERCE.

Le ministre des finances a annoncé à la chambre des représentants quelques réductions à notre tarif de douanes. Voici ce que l'*Union* porte aujourd'hui à ce sujet :

« D'après quelques renseignements que nous avons lieu de croire exacts, la réduction des droits porterait d'abord sur les soieries et sur les eaux-de-vie, et ici la mesure est tout à fait dans notre intérêt, car on sait que l'importation de France de ces deux articles a lieu presque exclusivement par l'intermédiaire de la fraude. Le résultat d'une forte diminution de droits sera donc de donner au commerce une direction légale, régulière, et augmentera sensiblement les recettes du trésor.

« Le droit de douane sur les vins subirait aussi une diminution considérable, disposition qui ne pourrait manquer d'être très favorablement accueillie en France, où le commerce d'exportation des vins réclame avec raison des facilités nouvelles.

« Il s'agirait ensuite de supprimer la plus grande partie des droits différentiels ou des prohibitions établis par l'arrêté du 20 août 1823 sur divers objets d'origine française ou importés de France; mesure de représailles que justifiait à peine l'insuccès des négociations entamées à cette époque, entre les deux pays, et dont l'état actuel de nos relations politiques et commerciales avec la France demande l'abolition. Ce régime exceptionnel n'a eu d'ailleurs que peu ou point d'effet sur notre industrie qui devait lutter contre la concurrence bien autrement redoutable de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne, en outre il suffisait aux produits français d'emprunter le territoire russe ou la marine anglaise pour venir librement en Belgique et rendre illusoire la mesure qui les frappait.

Nous donnons dans notre bulletin commercial le tableau des importations en cafés du port d'Amsterdam, pendant les années 1831 à 1835 incluses. Le comparant aux importations d'Anvers pendant le même laps de temps, on trouve qu'il est entré à Amsterdam 1,000,998 balles 5,630 barriques, et à Anvers 815,977 balles, 2,972 barriques. Ce qui donne à la première de ces villes un avantage sur la dernière de 185,901 balles 2,688 barriques pour ces cinq années. En 1832 et 1833, les importations ont été plus faibles à Amsterdam qu'à Anvers; et si dans les quantités importées à Anvers, ne sont pas comprises celles venant de la Hollande par terre ou par les eaux intérieures, il en résulterait que les opérations en cafés se balancent sur ces deux principaux marchés du centre de l'Europe. Cependant, Amsterdam a, sur Anvers, l'avantage d'être en relations directes avec les colonies hollandaises, d'avoir une marine plus considérable comme nombre de navires et tonnage, et enfin d'être en possession des débouchés vers l'Allemagne.

La moyenne des importations de ces deux ports, calculée sur les années précitées est de 262,439 balles, 4706 barriques, soit pour chacun 181,219 balles, 853 barriques. En 1834 Anvers a reçu 230,481 balles 823 barriques. (*Mercur*.)

MINISTÈRE DES FINANCES.

Paiement de pensions et intérêts

Il résulte d'avis du ministère des finances insérés au *Moniteur*, 1° que les intérêts, pour le second semestre de 1835, des capitaux inscrits au grand livre auxiliaire de la dette active à Bruxelles, seront acquittés de la manière accoutumée, à partir du 15 du mois courant, et qu'à dater du même jour le bureau chargé du paiement de ces intérêts sera ouvert les cinq premiers jours de chaque semaine (les jours de fêtes exceptés), depuis 10 heures du matin jusqu'à une heure après-midi,

2° Qu'à dater du 26 du mois courant le paiement du quatrième trimestre de 1835, des pensions à la charge de la caisse de retraite des employés du département des finances, sera ouvert au bureau du directeur du trésor dans la province du domicile des titulaires;

3° Qu'à dater du 10 février prochain, le paiement du quatrième trimestre des pensions ecclésiastiques, civiles et militaires, inscrites au grand livre de la dette publique, sera ouvert au bureau du directeur du trésor dans la province du domicile respectif des titulaires;

Et 4° que le paiement des intérêts, pour le second semestre de 1835, des capitaux inscrits au registre général des cautionnements, sera ouvert au bureau des directeurs du trésor dans les diverses provinces, à dater du 20 du mois courant, jusqu'au 20 mai prochain; que le paiement ne pourra cependant être fait que sur l'exhibition du titre d'inscription dûment revêtu du visa de la Cour des comptes, que le présent avis concerne également ceux des comptables qui ont fourni leur cautionnement sous le gouvernement précédent en inscription au grand-livre de la dette nationale active, établi à Amsterdam, et qui ont déjà reçu leur acte d'inscription au registre provisoire de ces cautionnements; dûment visé par la cour des comptes.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 8 JANVIER.

Naissances : 3 garçons, 4 filles.

Décès : 3 hommes, 2 femmes, savoir : Jean Nicolas Stasart, âgé de 64 ans, brossier, pied du pont des Arches, veuf de Jeanne Montulet. — Joseph Marie Charles, âgé de 51 ans, propriétaire, faubourg St. Gilles, époux de Marie Thérèse Seny. — Pierre Joseph Deraer, âgé de 21 ans, soldat à la troisième compagnie, train d'artillerie, célibataire. — Marie Marguerite Moulin, âgée de 77 ans, sans profession, rue du Vert-Bois, veuve de Jacques Solhosse. — Jeanne Namotte, âgée de 56 ans, sans profession, rue Yolière, veuve en 2^e noces de Léonard Gayage.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 40 janvier, le TARTUFFE. — TANCREDE.

Vendredi 15, au bénéfice de M. Berger, *Edouard en Ecosse*, drame en trois actes. — 1760, ou *une Matinée de Grand Seigneur*, comédie en un acte. — *Les Folies Amoureuses*, opéra en 3 actes. — *Plus de Jeudi*, vaudeville en un acte. — TOMBOLA.

TAXE DU PAIN A LIÈGE, DU 9 JANVIER.

Pain de seigle, 20 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 c.
Pain de ménage, 39 c. au lieu de 40.

ANNONCES.

DIMANCHE PROCHAIN, on JETTERA DEUX COCHONS GRAS à la fois, chez Mathieu MATRICHE, rue Bassé-Chaussée, N° 644 bis, à l'ancienne Barrière, à Ans.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôte de-Ville.

On a PERDU une TABATIÈRE en argent à filets, dorée à l'intérieur, convexe en dessus et concave en-dessous. — Bonne récompense à qui la remettra au bureau de cette feuille.

VIN DU PAYS à 17 cents la bouteille, 1^{re} cuvée 1834, à 28 cents, rue de la Rose, à la Gosse Bouteille. 74

On demande une SERVANTE de la campagne rue Neuve, numéro 967. 865

On CHERCHE en LOCATION une MAISON. S'adresser au bureau de cette feuille.

On DEMANDE des APPRENTIS TYPOGRAPHES S'adresser au Bureau de cette Feuille

DEUX CHAMBRES garnies avec pension à LOUER au n° 571, rue du Pont d'Avrol. 868

On CHERCHE à ACHETER de rencontre une MACHINE A VAPEUR de la force de six à dix chevaux. S'adresser au bureau de cette feuille. 945

A LOUER pour mars prochain, une JOLIE PETITE MAISON composée de trois pièces au rez-de-chaussée, cinq à l'étage; caves, greniers et jardin. S'adresser à la maison vis-à-vis, n° 1139, faubourg St-Laurent, à Liège. 946

BEAU QUARTIER garni A LOUER, composé d'un salon, d'une chambre et cabinet au 1^{er} avec ou sans remise et écurie pour un cheval et cabriolet, Place St-Pierre, n° 873. 929

LA VENTE de LIVRES qui devait avoir lieu le 11 janvier en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, est remise au 13 du même mois, 2 heures de relevée et jours suivants. 942

A VENDRE de gré à gré, à des conditions avantageuses 24 BONNIERS DE TERRE, situés en la commune de Geleen, canton d'Oirsbeek, entre Sittard et Maestricht. S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot-d'Or.

E. DEJAER-DEBOEUR,

NEGOCIANT,

RUE SOUS LA PETITE TOUR, AU CHAPEAU D'OR, N° 65,

A l'honneur de prévenir le public, que, désirant se retirer des affaires sans tarder et afin d'écouler le restant de ses MARCHANDISES D'AUNAGES avec plus de rapidité, il vient de leur faire subir un rabais qui le met à même de pouvoir garantir un avantage sans égal aux personnes qui voudront bien lui continuer leur confiance. 780

MODES ET NOUVEAUTÉS.

AU GOUT PARISIEN,

RUE DES DOMINICAINS, N° 706,

PRÈS LA SALLE DE SPECTACLE.

Mme. LARMOYER-LARMOYER s'empresse d'annoncer aux dames qu'elle a reçu de Paris les nouveautés qui viennent de paraître en chapeaux habillés; — id. petits bords; — turbans divers modèles; — chapeaux forme Henri III; — résilles; — étoffes satins riches, gazes, pour bals et soirées. — Oiseaux de paradis; assortiment de plumes et marabouts. 947

L. HENCHENNE,

PROFESSEUR AU CONSERVATOIRE ROYAL,

A l'honneur d'informer le public que son CONCERT est fixé au vendredi 5 février prochain.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'épouse CLOES-GREGOIRE, a l'honneur d'informer le public qu'elle vient de transférer son MAGASIN de PAPIERS PEINTS à meubler, dans la rue de l'Université, deux maisons plus bas que celle de M. Kersten, libraire. 937

PROGRAMME

DU

GRAND CONCERT,

VOCAL ET INSTRUMENTAL,

Qui sera donné le samedi 16 janvier, à la salle du Gymnase

PAR

ÉTIENNE SOUBRE,

Prix de composition pratique du conservatoire, concours de 1835.

PREMIÈRE PARTIE.

1^o Symphonie fantastique, exécutée par Etienne Soubre.
2^o Les gondoliers vénitiens, chœurs chantés par MMes. les élèves du conservatoire, musique de M. Soubre.
3^o Rêve déliré adagio et finale de la symphonie fantastique.

4^o Solo de violoncelle, exécuté par Vanderheyden, 2^e prix du Conservatoire.

5^o Grand duo des Puritains, musique de Bellini, chanté par MM. P. et B., amateurs, élèves du Conservatoire.
6^o Grand septuor de Hummel; la partie de piano sera exécutée par J. Massart, 1^{er} prix du Conservatoire.

DEUXIÈME PARTIE.

1^o Grande fantaisie dramatique, par orchestre, composée par Etienne Soubre.

2^o Le moine, scène de Meyerber, chantée par M. B., amateur.

3^o Le Soir, chœur chanté par M. les élèves du Conservatoire, musique de Etienne Soubre.

4^o Variations pour le piano, sur le duo de Puritains, composées par A. Hertz, exécutées par J. Massart.

5^o L'Ange des Bleuets, romance composée par Etienne Soubre et chantée M. L. M., amateur, élève du Conservatoire.

6^o Chœur de la Juive, musique de Halevy, chanté par MM. les élèves du Conservatoire.

On souscrit dès à présent au Conservatoire, à la librairie Guilmard, rue Vinave-d'Ile, et rue de l'Étuve, n° 716.

SOIERIES, SCHALLS ET CACHEMIRE.

MODES ET NOUVEAUTÉS,

RUE VINAVE-D'ILE, N° 606.

Mme. BEAUJEAN-BAYET,

A l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir des premières maisons de Paris, un choix d'articles de modes pour bals et soirées: chapeaux, turbans, bonnets, coiffures, résilles, fleurs, oiseaux de Paradis, panaches, robes riches, robes de bal, manilles et écharpes blonde, mantelets satin, étoffes pour robes, crêpes à jour, gazes damas, etc.

Elle renouvelle constamment ses assortiments en étoffes, soieries, schalls et cachemires, nouveautés. — Elle ose se flatter d'être toujours à même d'offrir ce qui a paru de meilleur goût.

BELLE MAISON DE COMMERCE ET QUARTIER A LOUER présentement rue Vinave-d'Ile. — S'adresser même rue, n° 606. 940

VENTE DE FOIN.

Jeudi, 14 janvier 1836, à dix heures du matin, il sera VENDU au Moulin de pierre POLIS, à Elvaux, commune de Battice, 44,000 kilog. FOIN de bonne qualité et en différents lots. 927

VENTE D'ARBRES.

Le lundi 11 janvier 1836, vers midi, le notaire GILON vendra aux enchères dans les prairies de St. Paul à Ramet, 40 à 60 PFUPLIERS du Canada d'assez forte grosseur et de belle élévation. A crédit. 909

A VENDRE AUX ENCHERES

Avec autant de facilité de paiement qu'on le désirera

Le jeudi 4 février 1836, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire PAQUE à Liège:

1^o Dix perches 89 aunes septante-trois centièmes de houblonnière avec perches sise sur le Languay, à Bressoux, commune de Grivegnée, tenant de trois côtés aux sieurs Simonis, Declaye, Massart, Libert, et la veuve Lambert Declaye et au chemin.

2^o Et six perches 53 aunes 94/100 de cotillage, sis en la Neuville, audit Bressoux, tenant aux sieurs Clément, Simonis, Chantraine et à la rivière Golette. S'adresser audit notaire. 944

VENTE D'IMMEUBLES.

LUNDI 25 janvier 1836, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés, situés à Herstal, en lieu dit Beauréwens et consistant:

1^o En une petite maison, grange, étable, forge etc.

2^o Une prairie contenant 13 perches 78 aunes.

3^o Un jardin contenant 4 perches 339 palmes.

4^o Une prairie contenant 41 perches 989 palmes.

5^o Une autre prairie contenant 17 perches 438 palmes. S'adresser pour connaître les conditions de cette vente, à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot-d'Or. 943

VENTE AUX ENCHÈRES

DES

BIENS-IMMEUBLES, RENTES ET CAPITAUX.

Vendredi 12 février 1836, à 10 heures du matin, maître LAMBINON, notaire résidant à Liège, exposera en vente, au plus offrant et dernier enchérissur, en son étude, sise rue derrière l'Hôtel de Ville, n. 1002, les Immeubles, Capitaux, et rentes dont la désignation suit:

Premier lot.

Une belle et grande maison de commerce, nouvellement bâtie et très-bien décorée avec une portion de terrain y contigu, servant de jardin, située rue de la Régence à Liège, entre cette dernière rue et celle de la Wache, loué moyennant 2,200 francs annuellement.

Deuxième lot.

Une maison, cotée 440, dans un très-bon état, élégamment distribuée cour, bâtiment de derrière et dépendances, située rue devant les Carmes, à Liège, louée pour 9 ans au prix de 750 francs le loyer annuel pour les trois premières années et de 850 francs annuellement pour les six dernières.

Troisième lot.

Une maison, cotée n° 351, avec une verge grande et six petites de cotillages y contigu, située à l'extrémité du faubourg Vivegnis à Liège.

Quatrième lot.

Une autre maison contigue à celle qui précède.

Cinquième lot.

Une troisième maison, encore contigue aux deux précédentes.

Sixième lot.

Une pièce de cotillage d'une contenance de 3 verges 9 petites, située au même faubourg Vivegnis, à proximité desdites maisons, joignant Lambert Parent, Tilman, Marnette et Remy.

Septième lot.

Une idem de cotillage d'une superficie de 3 verges grandes, située au même endroit, tenant aux enfans Jean Gostuin, Gilles Remy et autres.

Ces cinq derniers lots étant exploités et occupés par les sieurs Fraigneux, Charlier et Dewez, au prix de 500 francs de fermage annuel, seront d'abord exposés en détail, comme il est ci-dessus indiqué et ensuite réunis en masse.

Huitième lot.

Une maison, et dépendances, située rue Grande Bèche, à Liège, cotée n° 1173, occupée par Pirnay et Gilson, moyennant 200 francs de loyer annuel.

Neuvième lot.

Une maison et dépendances, sise rue Neuve, Outre-Meuse à Liège, cotée n. 612, occupée par M. Deville, officier pensionné, au prix de 200 francs de loyer annuel.

Dixième lot.

Une grande maison, avec tannerie, située en la ville de Verviers, en lieu dit Pont d'Alcutte, cotée n° 1490 bis, produisant un revenu annuel de 530 francs.

Onzième lot.

Une pièce de pré, contenant un bonnier, mesure locale, située en la commune d'Heure le Romain. en lieu dit Broux

Douzième lot.

Une idem de terre, d'une superficie d'un bonnier, ancienne mesure, située en la même commune, en lieu dit Thier à Salon.

Treizième lot.

Une idem, en la commune de Houtain-Saint-Siméon, joignant à Toussaint Moray, François Brise et autres.

Ces pièces de biens fonds, formant les trois derniers lots, sont exploitées par le sieur Louis Frénay, d'Heure le Romain, au prix de 120 francs de fermage annuel.

Quatorzième lot.

Un capital de 20900 francs 46 centimes, produisant intérêts à raison de 5^o/₁₀ à l'an.

Quinzième lot.

Une rente annuelle et perpétuelle de 250 frs., au capital de 5,000 frs.

Seizième lot.

Une idem de 133 frs 72 c., constituée à 4^o/₁₀, étant privilégiée comme formant le restant du prix de vente.

Dix-septième lot.

Une idem de 27 frs., au capital de 900 frs.

Dix-huitième lot.

Une idem de 50 francs 38 centimes, au capital de 1007 francs 40 centimes.

Dix-neuvième lot.

Une idem de 23 francs 6 centimes, au capital de 464 francs 52 centimes.

Vingtième et dernier lot.

Une idem de 8 francs 50 centimes, au capital de 170 francs.

Tous ces capitaux sont très-bien hypothéqués et le service des intérêts en est exactement suivi.

Il y a toute sécurité pour acquérir et de grandes facilités pour le paiement.

Immédiatement après la vente ci-dessus, ledit M^e LAMBINON exposera aussi en VENTE, au plus offrant, une belle et spacieuse MAISON de commerce, richement décorée, située rue de la Régence, à Liège, formant un même bâtiment avec celle reprise sous le premier lot, faisant le coin de la rue qui communique à celle de la Wache.

Cette maison, dont le loyer pourrait s'élever à 2,000 frs., conviendrait fort bien pour être réunie à la maison qui est reprise au premier lot de la vente précitée ce qui formerait un superbe hôtel.

S'adresser au notaire LAMBINON, dépositaire des titres et des plans desdites propriétés, pour en prendre communication. 948

GILLON-NOSENT, rue du Pont d'Ile, n° 32, vient de recevoir, d'une des meilleures fabriques, un nouvel envoi de BOUGIES DIAPHANES et en cire, pour table, voiture etc

M^{me} GILLON-NOSSANT,

RUE DUPONT-D'ILE, N 32,

Vient de recevoir un bel assortiment d'objets de fantaisie et de nouveautés pour étrennes, qu'elle a choisis elle-même à Paris, dans les meilleures fabriques; savoir:

Nécessaires pour homme et pour dame, boîtes à lettre, à gants, à visite et à filet, lecteur, caisse d'épargne, etc., ainsi qu'un très-beau choix d'articles en dorés, parures, demi-parures, boucles de ceinture et boucles d'oreille, broches, porte-bouquets, chaînes, serre-bou, etc.: le tout de très-bon goût.

Son magasin est aussi très-bien assorti en chaussettes et gants de soie, bas en fil-elle et en fil d'Écosse, rubans de ceinture, sautoirs, étoles, voiles en tulle et en gaze, écharpes, sacs-manchons et autres, foulards, gilets en soie brochés, cravattes-écharpes, cachenez, tabliers, sultanes, dit sachet à odeur, bretelles, cols de Boivin et autres, parapluies, et quantité d'autres nouveautés.

Elle a aussi renouvelé son magasin de parfumerie et y a ajouté beaucoup d'articles nouveaux, ainsi qu'un choix de fleurs pour coiffure, réseaux et tours en cheveux.

On trouve également chez elle un assortiment bien choisi de poulx de soie, gros de Naples, marceline, gros de Naples écossais, mérinos français, thibet imprimé, écossais, mérinos anglais brochés et unis, schalls tartans de toutes qualités, etc.

Elle fait confectionner des manteaux d'après les plus-beaux modèles de Paris.

VENTE

D'UNE

MAISON DE COMMERCE.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le 28 janvier courant, à 2 heures de relevée, il vendra aux enchères, en son Étude, rue Féronstrée une bonne Maison de Commerce, avantageusement connue, située à Liège rue du Pont d'Avroi, n° 549, avec caves; cour, pompe, citerne, bâtiment de derrière, etc.

On peut la voir tous les lundis, mercredi et vendredi. S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 934

FACULTÉ DE SURENCHÉRIR d'un 10^e du prix, jusqu'inclus le 13 janvier 1836, à 4 1/2 heures de relevée, UNE MAISON, cotée n° 228, avec un petit jardin y contigu, situés à Longdoz, commune de Liège, à proximité du nouveau-pont, adjugés, moyennant 1,200 fr.

S'adresser au notaire LAMBINON, près de l'Hôtel-de-Ville, à Liège, n° 1002. 930

Deute

D'UNE

BONNE MAISON.

Lundi 1^{er} février 1836, à 10 heures du matin, maître DE BEFVE, notaire à Liège, exposera à vendre aux enchères publiques en son étude, UNE BELLE ET BONNE MAISON, avec cour et écurie, située à Liège, rue Sur-Meuse-à-l'eau, portant le n° 932, faisant coin de cette dernière rue et de celle de Cheravoye; sous les clauses à voir chez le dit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281.

VENTE D'IMMEUBLES PAR LICITATION.

JEUDI, 14 janvier 1836, à 2 1/2 heures de relevée, il sera procédé par devant M. le juge de paix OPHOVEN, en son bureau, sis rue Neuve derrière le Palais à Liège, par le ministère du notaire LAMBINON, à la VENTE aux enchères, de DEUX MAISONS de commerce, situées à Liège, l'une rue sur la Batte, n° 1099, et l'autre rue sur les Foulons, n° 1067, sur la mise à prix de 13,500 francs; ces maisons produisent un revenu annuel de 850 francs.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON, en son étude, près de l'Hôtel de ville, à Liège, n° 1002

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Fr. GHAYE-MASSON, fabricant de CHAPEAUX, ci-devant rue St. Séverin, demeure actuellement Chaussée des Prés, Outre-Meuse, à l'enseigne de la Main Bleue, n° 1275 Il vient de recevoir un BEL ASSORTIMENT de chapeaux en feutre et soie, mode d'hiver.

Au même n°, il y a 3 beaux QUARTIERS garnis ou non à LOUER. 70

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE.

Au n° 32, rue du Pont-d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités: Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Cannelle, au Salep, etc. Depuis 50 cents jusqu'à 1 florin 25 cents, le demi-kilo.

A VENDRE pour moitié prix une très-belle BERLINE toute neuve, faite à Aix par Mengelbier. S'adresser n° 144, fond St-Servais. 893

SOCIÉTÉS DE PARIS, LONDRES ET BRUXELLES, POUR LES PUBLICATIONS LITTÉRAIRES, RUE DE RUYSBROECK, N° 9, A BRUXELLES.

LE BUFFON CLASSIQUE

DE LA JEUNESSE.

OU

RESUMÉ D'HISTOIRE NATURELLE.

OUVRAGE NEUF,

Rédigé pour les jeunes gens des deux sexes, et d'après le texte de Buffon, et de tous ses continuateurs, et orné de superbes planches représentant plus de 500 animaux, plantes, etc., etc., dessinés d'après les premiers artistes;

PAR M. LACOSTE.

Deux beaux volumes in 8°, très-élégants, format anglais, texte à deux colonnes, avec filet et encadrement, et une jolie couverture ornée de vignettes, dessins, etc.

CONDITIONS.

Le Buffon classique de la jeunesse, imprimé soigneusement en caractères neufs fondus exprès, et sur bon papier satiné et collé, de la fabrique de M. Hennessy, coûtera, tout complet, dix-huit francs.

Il formera trente-six livraisons, d'un nombre de feuilles et de planches indéterminé, qui coûteront chacune cinquante centimes.

Ces trente-six livraisons formeront deux beaux volumes in 8°, très-élégants, format anglais.

La première livraison va paraître; les autres se succéderont de dix jours en dix jours.

Nota. Les premiers souscripteurs recevront les plus belles planches, puisque les livraisons seront délivrées par ordre de souscription.

On souscrit chez tous les libraires, les directeurs de postes et de messageries, et dans les cabinets de lecture, où se distribue

LE PROSPECTUS AVEC GRAVURES. 890

LE MIROIR DES DAMES, JOURNAL DE MODES.

Encouragé par le brillant succès qu'obtient la Gazette des Salons, l'administration de ce journal vient de créer une autre feuille exclusivement destinée aux modes.

Le Miroir des Dames paraît chaque semaine, avec huit pages de texte, donnant un détail très-étendu sur les modes, une revue des théâtres et les variétés de la semaine. Chaque numéro du journal contient une gravure coloriée de mode pour dames et très-souvent des patrons de robes, de chapeaux, d'objets de nouveautés, de lingerie, avec des modèles de coiffures de bal exécutés par les meilleurs coiffeurs de Paris.

Prix de l'abonnement 25 francs par an, 12 francs 50 c. pour six mois franco pour la Belgique. On s'abonne au bureau du journal, Boulevard Saint-Denis, à Paris, et en Belgique à la LIBRAIRIE MODERNE Montagne de la Cour n° 2 à Bruxelles.

Cette souscription concourt aux primes de 500, 300 et 200 francs, fondées par cette LIBRAIRIE. 782

BOURSES.

PARIS, LE 7 JANVIER.

FONDS PUBLICS.	JOURS précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant...	108 70	108 50
" " fin courant...	108 90	000 00
Trois pour cent, comptant...	81 20	81 10
" " fin courant...	81 45	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	98 35	98 50
" " fin courant...	98 55	00 00
Esp. Dte. ac. 5 ^e J. 1 ^{er} nov. comp.	51 00	52 00
" " fin cour.	00 00	00 00
" Dte. diff. sans int. compt...	18 78	19 00
" Dte. pass. sans int. compt...	16 3/4	16 7/8
" Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 00	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00
" Empr. royal. J. de juill. 1834.	39 1/4	40 00
" " fin cour.	00 00	00 00
" Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 00	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00
" Rente perp. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
" " fin courant.	00 00	00 00
Coupons cortés.	25 3/4	25 3/4
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	102 1/2	102 6/8
" " fin courant.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	102 3/8	102 1/2
" " fin cour.	000 00	000 00
Banque de Belgique.	113 1/2	000 00

AMSTERDAM, LE 7 JANVIER.

Deute active.	55 15/16	Rente française.	81 7/8
" différée.	1 25 1/28	Métalliques.	99 7/16
Billet de chance.	24 15/16	Russie, H. et C.	105 1/8
Syndic. d'amort.	95 1/16	Esp. rente perp.	00 00
" 3 1/2.	79 3/4	Naples falcônnet.	00 00
Soc. de comm.	123 5/8	Brsiliens.	86 0/0

ANVERS, LE 8 JANVIER.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	5/8 1/2 p.		
Rotterdam.	5/8 1/2 p.		
Paris pr fr. 100.	fl. 47 5/16	fl. 46 15/16	46 13/16
Londres pr Estr.	fl. 12 1/5	A fl. 12 06 1/4	
Hamb. pr 40 HB.	35 3/8	35 1/8	P 34 15/16 A
Bruxelles.			
Gand.			

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			" fl. 500		148 1/2 A
BRÉSIL.					
Deute active.	5	104 3/4 A	E. à L. 1824	5	85 1/2
" différ.		43	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	
Emp. 48 m.	5	104 1/8 A	R. P. à Am	5	
A. B. 1835.			Emp. 1834		51 1/2 3/4 5/8
Act. de la B.			Deute diff.		
HOLLANDE.	2 1/2		Cortés à P.		
Deute act.	1 1/2		" à L.		
Rte. remb.	2 1/2	98 00 P	ditto Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	101 3/4 A	Cert. Falc.	5	92 A
Lots fl. 100.		260 00 P	ÉTAT-ROM.		
" fl. 250.	4	424	levée 1832.	5	101 0/0 A
" fl. 500.	4	710	P à An. 1834.	5	98 0/0
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		125 P			

BRUXELLES, LE 8 JANVIER.

Emp. R., fin cour	401 1/4 P	Lost. r. av. cour.	96 0/0
" pr. à 1 mois	000 00	" inscrip.	99 P
Deute active.	53 0/0 P	Métalliques.	101 1/2
Empr. de 1832.	99 3/4	Naples.	92 A
Act. Société Gén.	820 0/0 P	Rome.	100 3/4
So. de Com. de cvp	133 1/4 P	Brsil. Rotsch.	85 1/2
Ban. de Belgique	113 1/2	Emp. Ard. 1835.	50 7/8 A
So. du c. de S.-O	107 3/4 P	Emp. Guebh.	000 0/0
S. Hauts-Four.	113 0/0 P	P. à Ans.	00 0/0
Wasme-Hornu.	101 0/0 P	Fin cour.	00 0/0
Bauq. fonc.	96 0/0 A	D. différée.	19 1/8 A
S. du Cha. Flenu.	408 0/0 A	Id. 1835.	26 0/0
Selessin.	104 0/0 A	Cortés à Paris.	00 0/0
Société nationale.	112 1/4 P	" à Londres.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	Coup. Cortés.	00 0/0
Levant de Flenu.	102 0/0 A	CHANGES.	
Charb. d'Ougrée.	104 1/2	Amsterdam.	00 0/0
Sars-Longchaups.	105 0/0 P	Londres ct.	00 0/0
Deute active. Hol.	54 P	" 2 mois.	00 0/0
Synd. d'amort.	00 0/0	Paris.	00

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

450 balles café St-Domingue, de 34 1/4 à 34 1/2 cts. cons.
 100 balles café Brésil, ord., à 32 cts. cons.
 100 balles café Chéribon jaune, à 41 1/2 cts. cons.
 100 balles café Batavia, à 36 cts. cons.
 700 caisses sucre Havane blond, de fl. 22 3/8 à 23 en.
 900 nattes sucre Manille, à fl. 24 1/2 ent. nan.

VIENNE, LE 29 DECEMBRE.

Métalliques, 101 7/8. — Actions de la banque, 1379 1/2.

H. LIGNAC, Imp. du Jour, rue du Pol-d'Or, n° 622, à Liège